



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO ;
Barbara EZELIS à Elvire TENO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

Bakhta MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les emplois de la Commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de poste ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoin.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour les motifs réglementaires suivants :

- ✚ Pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité,
- ✚ Pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité,
- ✚ Pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions,
- ✚ Pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- ✚ Pour des besoins de continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivant :

- ✚ Pour régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Dans le cadre de la réorganisation du service et pour assurer un service de qualité, il est proposé de pérenniser la mobilité interne de l'assistante administrative qui assurait les mêmes fonctions au service culturel :

- ✚ **Créer** un poste permanent d'assistante administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 11 juillet 2022 ;

Pour un plus large choix de candidats dans le recrutement au poste d'instructeur du droit des sols :

- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. Toutefois, en cas de recherche infructueuse

de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans ;

Direction des sports et de la jeunesse

Suite au départ pour mutation du responsable du service jeunesse :

- ✚ **Supprimer** un poste permanent de responsable du service jeunesse au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2022 ;
Suite au départ pour mutation de la chargée d'animation jeunesse et d'assistante administrative et pourvoir à son remplacement :
- ✚ **Supprimer** un poste permanent de chargé d'animation jeunesse et d'assistant administratif de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs, au cadre d'emploi des animateurs et de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ✚ **Créer** un poste permanent de chargé d'animation jeunesse et d'assistant administratif de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de la communication

Pour assurer un service de qualité, il est proposé de modifier le poste non permanent avec les fonctions de motion designer en poste permanent :

- ✚ **Créer** un poste permanent de motion designer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour assurer le déroulement de carrière du directeur de la communication sur la filière culturelle :

- ✚ **Créer** un poste permanent de directeur de la communication au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

En parallèle,

- ✚ **Supprimer** un poste permanent de directeur de la communication au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Ecole municipale des musiques et de danse

En raison de l'accroissement du nombre d'élèves (+ de 300 inscriptions cette année contre 220 en fin d'année 2020/2021) et pour faire face aux demandes, il est proposé de modifier la quotité d'heures pour 2 professeurs de musique afin de répondre notamment au besoin de formation musicale :

- ✚ **Créer** un poste permanent d'enseignant artistique à temps non complet à raison de 19h30 hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant artistique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

En parallèle,

- ✚ **Supprimer** un poste permanent d'enseignant artistique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- ✚ **Créer** un poste permanent d'enseignant artistique à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

En parallèle,

- ✚ **Supprimer** un poste permanent d'enseignant artistique à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Direction de la vie scolaire et périscolaire

Compte tenu des départs successifs au poste de coordinateur Enfance-animation, l'organisation de la direction doit être revue pour faire face à la charge de travail dès la rentrée scolaire prochaine :

Pôle administratif

- ✚ **Supprimer** un poste permanent de coordinateur Enfance-animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie B au cadre d'emploi des animateurs à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ **Créer** un poste permanent d'agent d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pôle entretien

- ✚ **Créer** un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- ✚ **Autoriser** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

Afin de pérenniser les emplois de personnel en poste sur des emplois permanents et répondre à des besoins devenus permanents :

- ✚ **Créer** trois postes permanents d'agents d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Pôle animation

- ✚ **Créer** deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- ✚ **Créer** deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

En parallèle,

- ✚ **Supprimer** 2 postes non permanents d'agent d'animation à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Afin de pérenniser les emplois de personnel en poste sur des emplois permanents et répondre à des besoins devenus permanents :

- ✚ **Créer** deux postes permanents d'agents d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Pôle cuisine

Afin de pérenniser les emplois de personnel en poste sur des emplois permanents et répondre à des besoins devenus permanents :

- ✚ **Créer** quatre postes permanents d'agents de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Pôle ATSEM

Afin de pérenniser les emplois de personnel en poste sur des emplois permanents et répondre à des besoins devenus permanents :

- ✚ **Créer** deux postes permanents d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Direction de l'aménagement et du cadre de vie

Afin de remplacer deux agents placés en disponibilité :

- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour pallier à la mutation d'un agent :

- ✚ **Supprimer** un poste permanent d'électricien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **Créer** un poste permanent d'électricien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à du personnel contractuel de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour maintenir un service de qualité aux espaces verts :

- ✚ Créer un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie c au cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} aout 2022 ;
- ✚ Autoriser le recours à des personnels contractuels de catégorie c dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique au cadre d'emploi des adjoints techniques, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris suite à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} aout 2022, le traitement maximal étant calculé par référence au 1^{er} échelon des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Direction de la petite enfance

Afin de pérenniser les emplois de personnel en poste sur des emplois permanents et répondre à des besoins devenus permanents :

- ✚ **Créer** deux postes permanents d'agents d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé

pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

-  **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
-  **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
-  **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 17.30 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
-  **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 17.30 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

-  **Créer** un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
-  **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 15 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

-  **Créer** quatre postes permanents d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
-  **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

En raison d'une fin de détachement de l'infirmière d'une structure et pourvoir à un nouveau recrutement :

-  **Supprimer** un poste permanent d'infirmière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'infirmière de classe supérieure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
-  **Supprimer** un poste permanent d'infirmière à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'infirmière de classe supérieure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- ✚ **Créer** un poste permanent d'infirmière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des infirmières à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à du personnel contractuel de catégorie A au cadre d'emploi des infirmières à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans.

En prévision du départ de la responsable du relais petite enfance courant 3^{ème} trimestre 2022 et d'une éventuelle réorganisation de service à cette occasion :

- ✚ **Créer** un poste permanent de responsable du relais petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à du personnel contractuel de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans.
- ✚ **Créer** un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à du personnel contractuel de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans.

Direction des affaires sociales et politiques de la ville

Dans le cadre d'une réorganisation de service :

- ✚ **Créer** un poste permanent de chargé de mission politique de la ville à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à du personnel contractuel de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur

la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans.

Direction des affaires générales et juridiques

Suite au départ pour mutation d'un officier d'état civil :

- ✚ **Supprimer** un poste permanent d'officier d'état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ✚ **Créer** un poste permanent de chargé d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la Commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 23 juin 2022 sur les suppressions de postes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'assistante administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 11 juillet 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans ;

Direction des sports et de la jeunesse

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent de responsable du service jeunesse au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} aout 2022 ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent de chargé d'animation jeunesse et d'assistant administratif de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs, au cadre d'emploi des animateurs et de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent de chargé d'animation jeunesse et d'assistant administratif de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} aout 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de la communication

- ✚ **CRÉE** un poste permanent de motion designer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1er aout 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé

pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **CRÉE** un poste permanent de directeur de la communication au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

En parallèle,

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent de directeur de la communication au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Ecole municipale des musiques et de danse

- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'enseignant artistique à temps non complet à raison de 19h30 hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant artistique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

En parallèle,

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'enseignant artistique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'enseignant artistique à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

En parallèle,

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'enseignant artistique à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaire de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Direction de la vie scolaire et périscolaire

Pôle administratif

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent de coordinateur Enfance-animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie B au cadre d'emploi des animateurs à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'agent d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pôle entretien

- ✚ **CRÉE** un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

Afin de pérenniser les emplois de personnel en poste sur des emplois permanents et répondre à des besoins devenus permanents :

- ✚ **CRÉE** trois postes permanents d'agents d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Pôle animation

- ✚ **CRÉE** deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- ✚ **CRÉE** deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

En parallèle,

- ✚ **SUPPRIME** 2 postes non permanents d'agent d'animation à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Afin de pérenniser les emplois de personnel en poste sur des emplois permanents et répondre à des besoins devenus permanents :

- ✚ **CRÉE** deux postes permanents d'agents d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Pôle cuisine

- ✚ **CRÉE** quatre postes permanents d'agents de cuisine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Pôle ATSEM

- ✚ **CRÉE** deux postes permanents d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Direction de l'aménagement et du cadre de vie

- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'électricien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'électricien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à du personnel contractuel de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **CRÉE** un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie c au cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} aout 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique au cadre d'emploi des adjoints techniques, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris suite à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} aout 2022, le traitement maximal étant calculé par référence au 1^{er} échelon des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Direction de la petite enfance

- ✚ **CRÉE** deux postes permanents d'agents d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 17.30 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 17.30 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 15 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **CRÉE** quatre postes permanents d'auxiliaires de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'infirmière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'infirmière de classe supérieure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'infirmière à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire de catégorie A au grade d'infirmière de classe supérieure à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'infirmière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des infirmières à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à du personnel contractuel de catégorie A au cadre d'emploi des infirmières à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans.

- ✚ **CRÉE** un poste permanent de responsable du relais petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à du personnel contractuel de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans.
- ✚ **CRÉE** un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à du personnel contractuel de catégorie A au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans.

Direction des affaires sociales et politiques de la ville

- ✚ **CRÉE** un poste permanent de chargé de mission politique de la ville à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à du personnel contractuel de catégorie A au cadre d'emploi des attachés à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de trois ans.

Direction des affaires générales et juridiques

- ✚ **SUPPRIME** un poste permanent d'officier d'état civil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ✚ **CRÉE** un poste permanent de chargé d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux

formalités prévues à l'article L. 332-14. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle,
- **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le.....
Publié le.....
Notifié le.....
Montmagny, le.....

Le Maire
Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.